



Charte de l'expertise du BRGM

La charte de l'expertise du BRGM vient en application de la Charte nationale de l'expertise notifiée aux établissements publics de recherche par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 2 mars 2010. Elle se conforme à la totalité de ses 10 articles.

MISSIONS DU BRGM EN MATIÈRE D'EXPERTISE

L'expertise est l'une des missions fondamentales du BRGM. Elle figure aussi bien dans son décret de création du 23/12/1959 modifié, que dans chacun des contrats d'objectifs signés avec l'État depuis 2001.

Établissement de recherche et d'appui aux politiques publiques, le BRGM met au service de la Société ses compétences et son expérience pour l'aide à la prise de décision.

CHAMPS COUVERTS

En tant que Service géologique national français et établissement de référence dans le domaine de la connaissance du sous-sol, le BRGM exerce son expertise sur l'ensemble des champs des géosciences :

- ressources minérales ;
- après-mine ;
- eau souterraine, hydrogéologie ;
- risques naturels ;
- sols pollués et déchets ;
- métrologie ;
- cartographie et connaissances géologiques ;
- stockage géologique du CO₂ ;
- géothermie ;
- systèmes d'information numérique.

De manière plus transversale et à travers ses champs de compétences, le BRGM participe à la prise en compte du développement durable dans le contexte du changement climatique.

MODES D'EXPERTISE PRATIQUÉS

La pratique de l'expertise au BRGM se place résolument dans le cadre de l'application de la norme AFNOR NF X 50-110. Elle est totalement intégrée au système de management de la qualité du BRGM qui est certifié ISO9001-2008.

La définition de l'expertise pratiquée est donc bien « l'ensemble des activités ayant pour objet de fournir à un client, en réponse à la question posée, une interprétation, un avis ou une recommandation, aussi objectivement fondés que possible, élaborés à partir des connaissances disponibles et de démonstrations accompagnées d'un jugement professionnel ».

Cette expertise est exclusivement de type institutionnel. Le BRGM y engage sa responsabilité sous tous ses aspects, en tant que personne morale. Cette expertise institutionnelle peut s'exercer de manière variée, incluant les différentes formes d'expertise collective et collégiale.

À travers ses activités de service public, le BRGM mène des expertises au titre des appuis à l'administration et des appuis aux services en charge de la police de l'eau. Il réalise également des tierce-expertises relatives à des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que tous types d'expertises sites, situations, dossiers et documents divers. Le BRGM peut être mobilisé pour contribuer à des expertises scientifiques collectives, à la demande des Autorités et selon les modalités en vigueur.

Le BRGM se réserve la possibilité de s'autosaisir de questions scientifiques et techniques pouvant conduire à des résultats d'expertise dont il peut décider de la diffusion. Les modalités de réalisation sont alors les mêmes que pour les expertises demandées par un tiers extérieur, y compris l'existence d'un cahier des charges rigoureux approuvé par la hiérarchie.

Le BRGM a mis en place des modalités de gestion des alertes sanitaires ou environnementales que ses agents peuvent être amenés à lancer, qui leur assure la garantie qu'elles seront prises en compte et analysées, qu'elles débouchent ou non sur une expertise.



Géosciences pour une Terre durable

brgm

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'EXPERTISE DU BRGM

Toute entité, française ou non, établissement ou personne morale de droit public ou privé, peut demander au BRGM d'effectuer une expertise sur le sujet de son choix. Elle en assume alors la charge financière. Un lien contractuel formel est établi entre le BRGM et le bénéficiaire de l'expertise.

Le BRGM reste libre de ne pas donner suite à une demande, notamment lorsqu'elle pourrait entrer en conflit avec sa mission auprès des autorités publiques. Il notifie ses décisions de refus.

PRINCIPES ET ORGANISATION

Principes déontologiques généraux de l'expertise au BRGM :

- expertise vise à l'impartialité, la fiabilité, la transparence méthodologique ;
- le produit de l'expertise doit permettre à son bénéficiaire d'éclairer sa décision ;
- le BRGM fait bénéficier le demandeur de sa compétence de « sachant » dans ses domaines de compétences ;
- le BRGM s'oblige à un devoir de loyauté envers les demandeurs, dans le cadre de ses missions d'expertise ;
- le BRGM s'assure avant conclusion d'une convention d'expertise, des conditions dans lesquelles l'ensemble des parties concernées par l'expertise y seront associées ; les modalités de leur implication ou de leur information sont déterminées par le commanditaire de l'expertise ;
- le BRGM informe les parties prenantes d'une expertise des liens éventuels pouvant exister entre le sujet de l'expertise ou le demandeur d'une part et les intervenants BRGM d'autre part, susceptibles de compromettre leur neutralité ;
- une expertise sujette à des pressions internes ou externes susceptibles de mettre en cause la qualité des travaux peut être suspendue ;
- les intervenants BRGM sur une expertise refusent toute rémunération ou avantage personnel de la part du bénéficiaire de l'expertise ou de toute autre tierce entité.

Organisation générale de l'expertise au BRGM

La pratique de l'expertise est partie intégrante du Système de Management de la Qualité du BRGM (SMQ), qui est certifié ISO 9001-2008. Au-delà des pratiques générales du SMQ, un ensemble de textes est spécifiquement dédié au cadrage de la pratique de l'expertise et porté à la connaissance du personnel.

Une délégation à l'expertise a en charge la représentation du BRGM dans les instances extérieures traitant de l'expertise et la gouvernance interne de l'activité d'expertise.

Gestion des demandes :

Le BRGM a mis en place une procédure d'instruction des demandes d'expertise, qui assure le demandeur d'obtenir une réponse sous un court délai.

Désignation des intervenants :

La hiérarchie du BRGM établit les budgets et plannings prévisionnels de l'expertise et désigne les intervenants, selon les compétences et disciplines scientifiques nécessaires et le degré de complexité du sujet. La qualification des intervenants est portée à la connaissance du demandeur, à sa demande, sous forme de CV détaillé. Le cas échéant, le BRGM s'adjoit les compétences d'experts extérieurs.

Lien contractuel :

Toute expertise fait l'objet d'un lien contractuel discuté entre le demandeur et le BRGM. Ce lien peut revêtir différentes formes : fiches standardisées pour les expertises liées aux appuis aux administrations et à la police de l'eau, contrats spécifiques pour les tierces expertises et les autres expertises.

Conduite de l'expertise :

L'expertise est conduite sous l'autorité de la personne désignée. En dehors des avis fournis à l'Administration, elle est conduite en tant que projet individualisé dans le cadre du système de management de la qualité.

La confidentialité des données fournies par le demandeur, tout comme de l'ensemble des pièces, informations... élaborées au cours de l'expertise est régie par les termes du contrat.

Produit de l'expertise :

Le produit d'une expertise est un rapport. Son émission suit un processus de validation garantissant au demandeur sa conformité par rapport à la question posée. Ce processus assure le demandeur de l'engagement du BRGM sur la réponse fournie.

Sauf dispositions légales, réglementaires et contractuelles spécifiques, le rapport final est rendu public par le BRGM.